Octobre 2007



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة



Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Conseil

Cent trente-troisième session

Rome, 14-16 novembre 2007

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (CQCJ)

Rome, 25 octobre 2007

Table des matières

Pages

I. INTRODUCTION

C

II. EXAMEN DES TRAVAUX DU GROUPE INFORMEL DE JURISTES SUR LE PROCESSUS À SUIVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN ORGANE STATUTAIRE, ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO, EN UN ORGANE EXTÉRIEUR À L'ORGANISATION (MODIFICATION ÉVENTUELLE DU STATUT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN)

III. AUTRES QUESTIONS

1

ANNEXE: RAPPORT DU GROUPE INFORMEL DE JURISTES CHARGÉ D'EXAMINER LE PROCESSUS À SUIVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN ORGANE STATUTAIRE DE LA FAO, ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO, EN UN ORGANE EXTÉRIEUR À L'ORGANISATION (MODIFICATION ÉVENTUELLE DU STATUT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN)

2

I. INTRODUCTION

1. La quatre-vingt-deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'est tenue le 25 octobre 2007. Elle était présidée par M. Emmanuel R. Fernandez (Philippines). Les membres ci-après du Comité étaient représentés:

États-Unis d'Amérique, Gabon, Guatemala, Philippines, République arabe syrienne et République tchèque.

- II. EXAMEN DES TRAVAUX DU GROUPE INFORMEL DE JURISTES SUR LE PROCESSUS À SUIVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN ORGANE STATUTAIRE, ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO, EN UN ORGANE EXTÉRIEUR À L'ORGANISATION (MODIFICATION ÉVENTUELLE DU STATUT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN)
- 2. Le CQCJ a pris note du rapport du Groupe informel de juristes chargé d'examiner le processus à suivre pour la transformation d'un organe statutaire, établi en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, en un organe extérieur à l'Organisation (modification éventuelle du statut de la Commission des thons de l'océan Indien) et <u>a décidé</u> de le transmettre au Conseil en tant qu'Annexe au présent rapport.
- 3. Le CQCJ a noté que si les questions juridiques en jeu n'avaient pas toutes été examinées à fond, aucune analyse juridique supplémentaire de la procédure à suivre pour transformer la CTOI en un organe extérieur à la FAO et de ses conséquences ne serait fructueuse à ce stade, les décisions fondamentales sur les questions de principe n'ayant pas encore été prises par la Commission des thons de l'océan Indien et par ses membres.
- 4. Le CQCJ a également noté qu'un certain nombre d'autres questions relatives aux relations entre la FAO et les organes établis au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO devaient être examinées. À cet égard, il a noté que ces questions étaient complexes, qu'elles ne pouvaient pas être envisagées en faisant abstraction des pratiques constantes et établies de l'Organisation et des décisions des organes directeurs et que la question avait aussi été soulevée dans le contexte de l'Évaluation externe indépendante (EEI). Le CQCJ a noté que cet élément pourrait faire l'objet d'un futur examen à la lumière de toutes les circonstances pertinentes.

III. AUTRES QUESTIONS

5. Le CQCJ a noté que la question de l'accès des membres aux rapports de l'Inspecteur général était encore en suspens. Il a recommandé au Conseil d'envisager de donner des orientations à ce sujet en tenant compte des recommandations correspondantes figurant dans le rapport de l'EEI.

ANNEXE

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-deuxième session

Rome, 25 octobre 2007

RAPPORT DU GROUPE INFORMEL DE JURISTES CHARGÉ
D'EXAMINER LE PROCESSUS À SUIVRE POUR
LA TRANSFORMATION D'UN ORGANE STATUTAIRE DE LA
FAO, ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE XIV DE
L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO, EN UN ORGANE
EXTÉRIEUR À L'ORGANISATION
(MODIFICATION ÉVENTUELLE DU STATUT DE LA
COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN)
Rome, 23-24 octobre 2007

- 1. Une réunion du Groupe informel de juristes chargé d'examiner le processus à suivre pour la transformation d'un organe statutaire de la FAO, établi en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, en un organe extérieur à l'Organisation (modification éventuelle du statut de la Commission des thons de l'océan Indien), ci-après dénommé le Groupe informel, s'est tenue à Rome les 23 et 24 octobre.
- 2. On trouvera à l'Appendice II au présent document la liste des participants.
- 3. Le Groupe informel a élu Président M. M. K. Rao (Inde).
- Le Groupe informel a été réuni conformément à une décision du Conseil de la FAO, prise à sa cent trente-deuxième session, tenue à Rome du 18 au 22 juin 2007. Le Conseil s'est penché sur le rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques qui, à sa quatre-vingtunième session, en avril 2007, avait examiné un document intitulé « Processus à suivre pour la transformation d'un organe statutaire de la FAO, établi en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif, en un organe extérieur à l'Organisation (modification de statut de la Commission des thons de l'océan Indien ». Le CQCJ n'est pas parvenu à une conclusion sur les options examinées. Le Conseil a fait siennes les conclusions du CQCJ selon lesquelles la situation était complexe et sans précédent et il était donc indispensable d'étudier en profondeur tous les aspects de la question, en tenant compte de toutes les incidences de chaque solution proposée, notamment le fait que toute décision prise à cet égard créerait un précédent en droit international qui pourrait avoir un impact sur d'autres organisations du système des Nations Unies. Le Conseil a approuvé la demande du CQCJ visant à ce que la question soit étudiée par un Groupe informel de juristes de tous les membres de la CTOI, des membres du CQCJ et des représentants des organisations concernées du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra. Le CQCJ prendrait ensuite connaissance des travaux du Groupe informel et donnerait son avis au Conseil.

5. Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées au cours des débats concernant l'efficience et l'efficacité de la CTOI, qui étaient les raisons déclarées du processus en cours. Il est arrivé à la conclusion que ces préoccupations, ainsi que les raisons invoquées, devraient être examinées en priorité lors de discussions entre le Secrétariat de la FAO et les membres concernés de la CTOI, et que le Secrétariat ferait rapport sur le résultat de ces discussions au CQCJ et à tout autre organe approprié.

- 6. Le Groupe informel était saisi de divers documents et rapports, notamment le document CCLM/81/2, le rapport de la quatre-vingt-unième session du CQCJ, le rapport de la cent trente-deuxième session du Conseil, le document CL 132/LIM/4, contenant des informations sur l'évolution de la situation après la session du CQCJ, et notamment sur les délibérations de la CTOI à sa onzième session, tenue en mai 2007 à Maurice.
- 7. Le Groupe des 77 et la Chine ont présenté aux participants un document (Appendice I, qui est partie intégrante du présent rapport) selon lequel leur position est la suivante: si les membres de la CTOI peuvent parvenir à un consensus sur le retrait de la CTOI de la FAO, la solution décrite plus loin, proposée par la FAO, est la seule option juridiquement appropriée pour résoudre la question de la suppression des liens entre la FAO et la CTOI. Ils ont confirmé que la procédure de retrait devra être conforme à l'Acte constitutif de la FAO et donnera à chaque membre de la CTOI le droit de déterminer sa ligne de conduite par des procédures nationales de ratification.
- 8. Le Groupe informel a examiné le document préparé par le Secrétariat de la FAO intitulé « Observations supplémentaires relatives aux propositions de modification du statut de la Commission des thons de l'océan Indien ».
- 9. Le Secrétariat a confirmé son avis juridique sur la procédure visant à faire de la CTOI une instance extérieure à la FAO, prévoyant l'organisation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'un nouvel accord, la mise en oeuvre d'un procédé simultané de retrait et de dénonciation de l'accord existant et d'acceptation d'un nouvel accord, ainsi que la mise en oeuvre, par la FAO, des dispositions transitoires nécessaires si les membres le souhaitaient. Le processus pourrait prendre un certain temps, mais les inconvénients seraient réduits au minimum, la FAO assurant le fonctionnement de la CTOI pendant la période intérimaire et des mesures transitoires étant mises en oeuvre. S'il existait véritablement un consensus quant à la transformation de la CTOI en organe extérieur à la FAO, il n'y avait aucune raison de penser que le processus d'entrée en vigueur du nouvel accord serait long.
- En présentant son avis juridique, le Secrétariat de la FAO a rappelé que l'Accord portant création de la CTOI n'était pas un accord « autonome ». Il avait été conclu par le Conseil de la FAO et placé par les membres dans le cadre de l'Organisation, qui faisait elle-même partie du système des Nations Unies. Il était mis en oeuvre dans ce cadre et par l'intermédiaire de la FAO. La modification du statut de la CTOI concernait l'ensemble de la FAO et devait nécessairement être traitée comme la création d'une nouvelle instance. Aucune procédure n'avait été prévue pour cette situation, que ce soit dans l'Accord portant création de la CTOI ou dans les Textes fondamentaux, et la question pouvait concerner d'autres accords, non seulement au sein de la FAO, mais encore dans d'autres organisations du système. Il était essentiel que cette question soit traitée selon des modalités juridiquement appropriées, en vue, également, de lever toute ambiguïté quant à la situation future de la CTOI, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Dans le cadre de la procédure proposée, chaque membre souverain de la CTOI, quel que soit son statut, serait en mesure d'arrêter la ligne d'action qu'il souhaitait suivre et cela serait matérialisé par l'intermédiaire d'un instrument de retrait de l'accord actuel et d'acceptation du nouvel accord. De surcroît, le Secrétariat de la FAO a souligné que cette procédure reposait exactement sur les mêmes principes que ceux qui avaient été suivis lorsque des accords extérieurs à la FAO avaient été insérés dans le cadre de l'Organisation en vertu de l'Article XIV de son Acte constitutif.

11. Le Secrétariat de la FAO a également rappelé que la procédure d'amendement de l'Article XX de l'Accord portant création de la CTOI avait une limitation intrinsèque, dans la mesure où il ne pouvait concerner que des amendements à un accord se situant et demeurant dans le cadre de la FAO, et une procédure d'amendement conçue pour permettre la modification d'un accord s'insérant dans le cadre de la FAO ne pouvait pas être utilisée pour établir un nouvel accord extérieur à l'Organisation et mettre en place une instance juridique distincte. Cela équivaudrait à utiliser une procédure pour une finalité autre que celle qui lui avait été initialement attribuée.

- 12. Accessoirement, le Secrétariat de la FAO a fait remarquer qu'il était proposé de suivre une procédure d'amendement simplifiée applicable aux amendements techniques habituels et n'entraînant pas de nouvelles obligations. Il a rappelé, à cet égard, que les critères formulés par ses organes directeurs pour établir si les amendements entraînaient ou non de nouvelles obligations avaient été appliqués hors contexte, car ils n'avaient jamais été formulés pour une situation de ce type. Les amendements proposés semblaient bel et bien entraîner de nouvelles obligations, comme le confirmait notamment la nécessité de procédures internes de ratification que certains pays devaient suivre et qui allaient à l'encontre du but même du processus en cours.
- 13. Les juristes de la Communauté européenne ont indiqué que l'option ci-après pourrait être envisagée:
- 14. Dans le cadre de cette option, la Commission était libre de modifier l'Accord relatif à sa création conformément à l'Article XX (4) de celui-ci, afin de faire de cette organisation une instance extérieure à la FAO. Cette opinion soulignait le droit souverain des parties contractantes à un accord international d'interpréter, d'appliquer et d'amender l'accord dans les limites fixées dans celui-ci. Par conséquent, seules les parties contractantes à la CTOI ont le droit d'interpréter le sens de l'Article XX de l'Accord portant création de la CTOI et, en particulier, la notion d'« amendements n'entraînant pas de nouvelles obligations ». Rien dans l'Accord portant création de la CTOI ni dans l'Acte constitutif ou les règlements de la FAO ne s'oppose au droit des membres de la CTOI d'amender l'Accord portant création de la CTOI conformément à l'Article XX (4) pour supprimer les liens qui unissent la CTOI à la FAO, compte tenu du fait que cet amendement n'entraîne pas de nouvelles obligations.
- 15. De surcroît, aucun texte juridique ne contient de dispositions qui limitent à des amendements habituels et techniques l'utilisation de la procédure d'amendement simplifiée. Enfin, les exigences en matière de ratification relevant du droit national sont sans effet sur l'interprétation des dispositions de l'Accord portant création de la CTOI.
- 16. Le fait que la CTOI ait des liens administratifs avec la FAO ne s'oppose pas au changement de statut par l'intermédiaire d'un amendement de l'Accord portant création de la CTOI. Cependant, l'existence de ces liens nécessite la participation de la FAO à ce processus, en particulier par la conclusion d'un accord entre la FAO et la CTOI mettant en place un dispositif administratif transitoire concernant le changement de statut.
- 17. L'avantage de cette procédure est qu'il n'est pas nécessaire de conclure un nouvel accord, ni d'établir un nouvel organe juridique, ce qui évite une longue procédure de négociation et de ratification qui risquerait de compromettre gravement la bonne conservation des espèces de thons de l'océan Indien.
- 18. Le Groupe des 77 et la Chine ont estimé que la procédure présentée aux paragraphes 14 à 17 ne constituait pas une option valable.
- 19. Le Groupe informel a pris note du document relatif à la position d'États membres de la CTOI (Groupe des 77 et Chine), indiquant notamment qu'ils s'engageaient à s'occuper activement de la question de l'efficience et de l'efficacité de la CTOI dans le cadre de la FAO. Le Groupe informel a également noté que nombre de participants avaient déclaré à plusieurs reprises

que cela devrait être fait d'urgence. Le Groupe informel a noté que le Secrétariat de la FAO engagerait des débats avec tous les membres concernés de la CTOI afin de mettre au point une formule appropriée de nature à améliorer l'efficience et l'efficacité de la CTOI, en vue de son examen par celle-ci à sa prochaine session.

Appendice I

Groupe informel de juristes sur la transformation d'un organe statutaire relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO en un organe extérieur à l'Organisation (modification éventuelle du statut de la Commission des thons de l'océan Indien)

Position des États du G-77 membres de la CTOI et la Chine

- 1. Les membres de la CTOI du Groupe des 77, Chapitre de Rome (G-77), et la Chine soutiennent la proposition du secrétariat de la FAO à la quatre-vingt-unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, relative au processus de modification du statut de la Commission des thons de l'océan Indien, au cas où les membres souhaiteraient sa transformation en un organe extérieur à la FAO. Ils notent qu'il n'y a manifestement pas de consensus quant à la question de savoir si la CTOI doit sortir du cadre de la FAO.
- 2. Pour les membres CTOI du G-77 le changement de nature de la CTOI en tant qu'organe statutaire en un organe extérieur à la FAO ne peut être traité comme un simple amendement à l'accord CTOI. Cela nécessiterait la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'un nouvel accord CTOI et la mise en œuvre d'un processus concomitant de retrait et de dénonciation de l'accord existant et surtout, l'entrée en vigueur du nouvel accord <u>par le dépôt d'instruments à cet effet par chaque membre</u>. Les membres de la CTOI du G-77 soulignent que seul un processus de ce type sauvegarde le droit essentiel de chaque État souverain, quels que soient ses dimensions, son statut, son état de développement ou sa nature d'État côtier ou non côtier, et conformément au principe d'égalité souveraine des Nations Unies, de prendre une décision quant à la marche qu'il entend suivre. Ils notent que, dans le cadre de ce schéma, la FAO pourrait mettre en œuvre les arrangements transitoires qui seraient nécessaires, permettant ainsi à la CTOI de fonctionner harmonieusement pendant la période intérimaire.
- 3. Les membres de la CTOI du G-77 estiment aussi que la qualification des amendements proposés comme n'entraînant pas de nouvelles obligations est erronée et n'est pas conforme aux critères établis par les organes directeurs de la FAO, qui ont été utilisés hors de leur contexte, comme cela est confirmé par des recherches complémentaires. Ils estiment que des obligations liées à la personnalité juridique de la FAO devront être assumées par les membres. Les membres de la CTOI du G-77 notent, par ailleurs, que plusieurs membres ont indiqué que les amendements proposés doivent être soumis à des procédures nationales de ratification, qui sont incompatibles avec le processus d'adoption d'amendements n'entraînant pas de nouvelles obligations.
- 4. En conclusion, les membres de la CTOI du G-77 soutiennent l'approche qui donne à chaque membre le droit de déterminer ce qu'il entend faire, par des procédures nationales de dénonciation et de ratification. Il s'agit d'une approche juridiquement correcte, fondée sur les principes applicables de droit international, sur la pratique passée de la FAO, et qui est conforme au statut de la CTOI en tant qu'organe statutaire de la FAO. Elle constitue par ailleurs la seule solution qui évite d'établir un précédent négatif pour le système des Nations Unies.
- 5. Les membres de la CTOI du G-77 sont conscients que la réunion du groupe informel traite uniquement de questions juridiques concernant le processus de modification du statut de la CTOI. Ils ne peuvent pas perdre de vue les incidences politiques du processus en cours et, dans ce contexte, souhaitent souligner trois points:

5.1. Le Conseil, à sa session de juin 2007, a pris note des préoccupations exprimées relativement à l'efficience et à l'efficacité de la CTOI qui étaient les raisons déclarées du processus en cours. Le Conseil est arrivé à la conclusion que ces préoccupations et raisons invoquées devraient être examinées conjointement par le Secrétariat de la FAO et les membres concernés de la CTOI et que le Secrétariat ferait rapport sur les résultats de ces délibérations au CQCJ et à tout organe approprié. Les membres de la CTOI du G-77 notent qu'en raison de contraintes associées à cette période d'une année de Conférence, il n'a pas été possible de tenir ces débats, mais ils prient instamment le Secrétariat et tous les membres concernés de la CTOI de les commencer dès que possible. Ils notent que des dispositions informelles ont été développées au sein de la CTOI il y a quelques années et il pourrait être possible de les améliorer.

- 5.2 Les membres de la CTOI du G-77 envisagent avec préoccupation une proposition qui, bien que présentée comme un moyen d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la CTOI, aboutirait en fait à placer les stocks de thons de l'océan Indien sous le contrôle direct d'un nombre limité de membres qui mènent des opérations de pêche industrielle dans la région. Ils notent qu'une commission extérieure au système des Nations Unies n'offrirait pas les mêmes garanties d'égalité souveraine de tous les membres, d'indépendance, d'impartialité, d'objectivité et de multilatéralisme.
- 5.3. Les membres de la CTOI du G-77 estiment que leur participation à la réunion du groupe informel, de même que leurs propositions relatives au processus à suivre, sont sans aucun préjudice de leur position de principe, à savoir qu'ils ne souhaitent pas que la CTOI soit retirée du cadre de la FAO et que d'éventuelles préoccupations relatives à l'efficience et efficacité de la CTOI doivent être traitées dans le cadre de son statut institutionnel actuel.

Appendice II

RÉUNION DU GROUPE INFORMEL DE JURISTES (CTOI) ROME, 23 -24 OCTOBRE 2007

LISTE DES PARTICIPANTS

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Judy Barfield Counsellor Agriculture Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of Australia Via Antonio Bosio, 5 00161 Rome

Phone: 06 852 723 76 Fax: 06 852 723 46

E-mail: judy.barfield@dfat.gov.au

CHINA/CHINE

Ms Liling Zhao Senior Consultant Division of Distant Water Fisheries Bureau of Fisheries Ministry of Agriculture No. 11 Nongzhanguan Nanli Beijing 100026 CHINA

Phone: + 86 10 641 929 66 Fax: + 86 10 641 929 51 E-Mail: bofdwf@agri.gov.cn

Mr Yang Li Deputy Division Director Department of Treaty and Law Ministry of Foreign Affairs No. 2, Chaoyangmen Nan Av. Beijing 100701 CHINA

Phone: + 86 10 659 632 68 Fax: + 86 10 659 632 76 Email: yang li@mfa.gov.cn Ms Zhang Ming Second Secretary Permanent Representation of the People's Republic of China to FAO Via degli Urali, 12 00144 Rome

Phone: 06 591 931 1 Fax: 06 591 931 30

E-Mail: chinamission@chinamission.it

Mr Pang Yuliang Third Secretary Permanent Representation of the People's Republic of China to FAO Via degli Urali, 12 00144 Rome

Phone: 06 591 931 1 Fax: 06 591 931 30

E-Mail: chinamission@chinamission.it

Qian Yu Permanent Representation of the People's Republic of China to FAO Via degli Urali, 12 00144 Rome

Phone: 06 591 931 1 Fax: 06 591 931 30

E-Mail: chinamission@chinamission.it

COMOROS/COMORES

M Hassani Ahamada Soilihi

Conseiller juridique

Ministère de l'agriculture, de la pêche et

de l'environment

B.P. 2027 Moroni COMORES

Phone: + 269 346 321

E-Mail: hassani.ahamadas@gmail.com

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Vladimír Balaš Partner, Rowan Legal

v Jámě, 1

CZ-110 00 Prague 1 CZECH REPUBLIC

Phone: +420 224 216 212 Fax: +420 224 215 823 E-Mail: balas@rowanlegal.com

Mrs Daniela Moyzesová Counsellor Embassy of the Czech Republic Via dei Gracchi, 322 00192 Rome

Phone: 06 360957/36095758-9 3609571

Fax: 06 3244466

E-Mail: rome@embassy.mzv.cz

EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Mr Thomas van Rijn

Directeur

Conseiller juridique principal

Service Juridique

Commission européenne

BERL 04/23

Brussels B-1049

BELGIUM

Phone: + 32 2 295 1818 Fax: + 32 2 295 24 85

Email: thomas.van-rijn@ec.europa.eu

Mr Friedrich Wieland

Head of Unit Legal Issues

European Commission

Directorate-General for Fisheries and Maritime

Affairs, Office J-99 06/11

Rue Joseph II Bruxelles B-1049

BELGIUM

Phone: + 32 2 296 32 05 Fax: + 32 2 295 19 42

E-mail: <u>friedrich.wieland@ec.europa.eu</u>

ERITREA/ÉRYTHRÉE

Mr Tewolde Woldemikael

Director-General of Fisheries Resources

Development Department Ministry of Fisheries

PO Box 27 Massawa ERITREA

Phone: + 291 712 614 E-mail: tsofanit@yahoo.com

Mr Yohannes Tensue First Secretary

Embassy of Eritrea

Via Boncompagni, 16 - 3rd Floor

00187 Rome

Phone: 06 427 412 93 Fax: 06 420 86 806

E-mail: segreteria@embassyoferitrea.it

FRANCE

M. Frédéric Lepez

Juriste auprès de la Sous-Direction du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique à la Direction des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères et européennes

57, Bld. des Invalides 75700 Paris 07

FRANCE

Téléphone: +33 1 536 936 57 Télécopie: +33 1 536 936 76

Courriel: frederic.lepez@diplomatie.gouv.fr

M. Michel Trinquier

Sous-Directeur du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique à la Direction des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères et européenne 57, Bld. des Invalides 75700 Paris 07 FRANCE

Téléphone: +33 1 536 936 53 Télécopie: +33 1 536 936 76

Courriel:michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr

GABON

Son Excellence Monsieur Noël Baïot Ambassadeur Ambassade de la République gabonaise Via San Marino, 36-36A 00198 Rome

Téléphone: 06 85358970 Télécopie: 06 8417278

Courriel: ambassadedugabon1@interfree.it

M. Louis Stanislas Charicauth Conseiller Ambassade de la République gabonaise Via San Marino, 36-36A 00198 Rome

Téléphone: 06 85358970 Télécopie: 06 8417278

Courriel: ambassadedugabon1@interfree.it

Mme Élise Nang Conseiller

Ambassade de la République gabonaise

Via San Marino, 36-36A Téléphone: 06 85358970 Télécopie: 06 841727 8

Courriel: ambassadedugabon1@interfree.it

GUATEMALA

Sr Francisco Bonifax
Embajador
Representante Permanente ante los
organismos de Nactiones Unidas con
sede en Roma
Embajada de Guatemala
Via dei Colli della Farnesina, 129
00194 Roma

Phone: 06 3629 9091

E-Mail: embaguate.italia@tin.it

GUINÉE/GUINEA

M. Bangaly Diakhaby
Juriste, Conseiller juridique
Ministère de l'agriculture, de l'élevage,
de l'environnement, des eaux et forêts
BP 576
Conakry
GUINÉE

Téléphone: + 224 304 113 61 Portable: + 224 646 790 51

INDIA/INDE

Mr M. Koteswara Rao Senior Legal Officer, Legal & Treaties Division Ministry of External Affairs, Government of India

ISIL Bdg. 9, Bhagwan Dass Road,

New Delhi – 110 001

INDIA

Phone: +91 11 23382109 Fax: +91 11 23389724 Mobile: +91 9891594306

E-Mail: mkrao prime@yahoo.com

INDONESIA/INDONÉSIE

Ms Siti Mauludiah First Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of Indonesia Via Campania 55 00187 Rome

Phone: 06 42009150 06 4200911 Fax: 06 4880280 48904910 E-Mail: indorom@uni.net

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/ REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Mr Mehdi Nasrollahzadeh Shirazi Deputy Director-General Public Relations & International Relations Iran Fisheries Organization Ministry of Jihad - e – Keshavarzi 250, Fatemi Avenue Teheran IRAN

E-Mail: mnshirazi@gmail.com

Mr Ali Asghar Mojahedi Director-General for fisheries management Ministry of Jihad - e – Keshavarzi 250, Fatemi Avenue Teheran IRAN

E-mail: a_mojahedi@hotmail.com

JAPAN/JAPON

Mr Tetsuya Kawashima First Secretary Alternate Representative to FAO Embassy of Japan Via Quintino Sella, 60 00187 Rome

Phone: 06 48799411 Fax: 06 4885109

E-Mail: tetsuya.kawashima@mofa.go.jp

KENYA

Mr Mathias Wafula Deputy Director of Fisheries Ministry of Livestock and Fisheries Development P.O. Box 58187 Nairobi KENYA

Email: mwafula@hotmail.com

Ms Jacinta M. Ngwiri Alternate Representative Ministry of Agriculture Kenya Embassy Via Archimede, 164 00197 Rome

Phone: 06 8082714 Fax: 06 8082707 E-Mail: <u>kenroma@rdn.it</u>

Ms Ann, B. Nyikuli Permanent Representative Ministry of Foreign Affairs Via Archimende, 164 00197 Rome

Phone: 06 8082714 Fax: 06 8082707 E-Mail: <u>kenroma@rdn.it</u>

MADAGASCAR

M. Monja Conseiller Ambassade de la République de Madagascar Via Riccardo Zandonai, 84/A 00194 Rome

Téléphone: 06 36300183 36307797

Télécopie: 06 3294306

Courriel: ambamad@hotmail.com

MALAYSIA/MALAISIE

Mr Mohd Ghazali Mohamad Taib Bin

Legal Advisor

Fisheries Department

Ministry of Agriculture and Agro-based

Industry

Precint 4, 4G2, Wisma Tani

62628 Putrojaya MALAYSIA

Phone: 03 88704000 Fax: 03 88892460

E-Mail: kcu01@dof.gov.my

Mr Johari Ramli Agricultural Attaché Embassy of Malaysia Via Nomentana, 297 00162 Rome

Phone: 06 8415808 Fax: 06 8555040

E-Mail: mw.rome@embassymalaysia.it

MAURITIUS/MAURICE

Mr Shaheed Bhaukaurally Assistant Solicitor General 5th floor, R. Seeneevassen Bldg. Jules Koenig Street Port Louis MAURITIUS

Phone: + 230 203 475 0 Fax: + 230 212 674 2

E-Mail: sbhaukaurally@mail.gov.mu

Mr Denis Cangy Consul of the Republic of Mauritius and Alternate Permanent Representative to FAO

Via G.B. Morgagni, 6-a 00161 Rome

Phone: 06 44245652 Fax: 06 44245659 E-mail: <u>consmaur@libero.ir</u>

OMAN

H. E. Nasser Al Harthi Ambassador to Italy Embassy of the Sultanate of Oman Via della Camilluccia, 625 00135 Rome

Phone: 06 36300545 36300517

Fax: 06 3296802

E-Mail: embassyoman@virgilio.it

Mr Rasmi Mahmoud Technical Advisor Embassy of the Sultanate of Oman Via della Camilluccia, 625 00135 Rome

Phone: 06 36300545 36300517

Fax: 06 3296802

E-Mail: rasmimahmoud@gmail.com

PHILIPPINES

Emmanuel R. Fernandez, Ph.D. Second Secretary and Consul Embassy of the Philippines Viale delle Medaglie d'Oro, 112-114 00136 Rome

Phone: 06-39746621 Fax: 06-39740872

E-Mail: erfernandez8888@yahoo.com

SEYCHELLES

Mr Andre Clifford
Director, Legal Affairs
Ministry of Environment, Natural Resources
and Transport, c/o Transport Division
3rd Fl., International Conference Centre
Victoria, Mahe
SEYCHELLES

Phone: +248 611 100 Fax: +248 225 414

Email: clifford_andre@yahoo.co.uk

SRI LANKA

Mrs Hasanthi Dissanayake

Minister Counsellor and Alternate Permanent Representative of Sri Lanka to UN Agencies

in Rome

Embassy and Permanent Representation of Sri Lanka

Via Adige 2 00198 Rome

Phone: 06 855 45 60 Fax: 06 842 41670

E-Mail: saranyahu@hotmail.com

Mr H.S.G.Fernando

Director-General (Development)

Ministry of Fisheries and Aquatic Resources

Maligawatta Colombo 10 SRI LANKA

Phone: +94 11 232 966 6 Fax: +94 11 247 219 2

E-Mail: hsgfernando@fisheries.gov.lk

SYRIAN ARAB REPUBLIC/RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Ms Souha Jamali Minister Plenipotentiary Embassy of the Syrian Arab Republic Piazza dell' Ara Coeli, 1 00186 Rome

Phone: 06-6749801 Fax: 06-6794989

E-Mail: uffstampasyem@hotmail.it

SUDAN/SOUDAN

Mr Abdul Majeed MOHAMED
Director of Natural Fisheries
Marine and Riverine Fisheries of Sudan
Ministry of Animal Resources
and Fisheries
PO BOX 293
Khartoum
SUDAN

Phone: + 249 912 82 183 Fax: +249 834 761 28

E-Mail: Majeedbeder@hotmail.com

TANZANIA/TANZANIE

Ms Janet Samuel Uronu

Ag Assistant Director of Fisheries

Ministry for Natural Resources and Tourism

PO Box 2462 Dar Es Salaam TANZANIA

Phone: +255 22 212 293 0 Fax: +255 22 211 035 2

E-Mail: fisheries@accesstanzania.com

janeturonu@yahoo.co.uk

Mr Meinrad Rweyemamu Tindatumire

Senior State Attorney

Ministry for Natural Resources and Tourism

PO Box 9372 Dar Es Salaam TANZANIA

Phone: +255 22 2122930 Fax: +255 22 2110352

E-Mail: <u>fisheries@accesstanzania.com</u>

tindatumire@yahoo.co.uk

THAILAND/THAÏLANDE

Mrs Poungthong Onoora Chief, International Law Group Fisheries Foreign Affairs Division Department of Fisheries Kasetsart University Campus Chatuchak, Bangkok 10900 THAILAND

Phone: +662 5797941 ext.1101 Fax: +662 579 7941

E-mail: poungtho@fisheries.go.th

Ms Oracha Tanakorn Minister-Counsellor Ministry of Foreign Affairs Treaty Division Department of Treaties and Legal Affairs 443 Sri Ayudhaya Road Bangkok 10400 THAILAND

E-mail: plemfa@hotmail.com

Mr Thanachai Wachiraworakam Legal Affairs Division Department of Treaties and Legal Affairs Ministry of Foreign Affairs 443 Sri Ayudhaya Road Bangkok 10400 THAILAND

E-mail: thanachaiw@gmail.com

Mr Smith Thummachua
Fishery Biologist, and Chief
Overseas Fisheries Management and Economic
Cooperation Group, Fisheries Foreign Affairs
Division, Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kaset Klang, Phaholyotin Rd.
Chatuchak, Bangkok 10900
THAILAND

Phone: +660 579 6216 Fax: +662 579 7947

E-Mail: thuma98105@yahoo.com

USA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mr. David Hegwood Agricultural Minister Counsellor United States Mission to the United Nations Agencies for Food and Agriculture Alternate Permanent Representative via Vittorio Veneto, 119/A 00187 Rome

Phone: 06 467 43507 Fax: 06 467 43520

E-Mail: <u>USUNRome@State.Gov</u>

Institutions spécialisées:

OMS

Mr Gianluca Burci Legal Counsel World Health Organization 20, avenue Appia 1211 Geneva 27 SWITZERLAND

Phone: +41 22 792189814 Fax: +41 22 7914158 E-Mail: <u>burcig@who.int</u>

BIT

Mr Drazen Petrovic Office of the Legal Adviser International Labour Office 4, route des Morillons CH-1211 Geneva 22 SWITZERLAND

Phone: +41 22 7997905 Fax: +41 22 7998570 Email: <u>petrovic@ilo.org</u>

OMPI

Ms Christine Castro Hublin Head of Legal and Constitutional Law Section World Intellectual Property Organization 34 Chemin des Colombettes CH-1211 Geneva 20 SWITZERLAND

Phone: +41 22 338 9111

E-mail: christine.hublin@wipo.int